

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

## **BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL**

### **ANNEE 2022**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, l'ensemble des documents budgétaires seront disponibles sur le site internet de la commune et pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

#### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Cette année, la mise en ligne des dotations de l'Etat est intervenue le 1er avril 2022. La date limite de vote des budgets primitifs est donc fixée au 15 avril 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 5 avril 2022, soit 15 jours à compter de la date de communication des informations indispensables à l'établissement du budget.

Le budget primitif voté par le conseil municipal le 11 avril 2022 a été réalisé sur les bases définies en commissions des finances réunies les 7, 21 et 29 mars 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir le même niveau de fiscalité locale,
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### 1- Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des charges d'entretien et de consommation des biens communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des salaires du personnel, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement :

	BUDGET 2021	REALISATIONS 2021	PROPOSITION 2022
011 Charges à caractère général	543 481,00 €	486 453,97 €	605 784,00 €
012 Charges de personnel	1 422 000,00 €	1 399 787,17 €	1 474 020,00 €
014 Atténuations de produits	860,00 €	860,00 €	900,00 €
<b>023 Virement section investissement</b>	<b>226 165,04 €</b>	<b>-</b>	<b>681 736,59 €</b>
042 Opérations d'ordre	23 148,43 €	23 148,43 €	0,00 €
65 Charges de gestion courante	224 156,00 €	217 663,47 €	226 475,00 €
66 Charges financières	59 783,00 €	59 552,55 €	54 391,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 500,00 €	139,83 €	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 093,47 €</b>	<b>2 187 605,42 €</b>	<b>3 046 806,59 €</b>

⇒ **Des charges à caractère général (chapitre 011) estimées à la hausse par rapport à 2021 pour plusieurs motifs :**

- Le retour à un niveau de fonctionnement d'avant crise sanitaire (2019). La levée des contraintes sanitaires liées au COVID-19 favorise la reprise des activités type animations, manifestations municipales, sorties ALSH, actions jeunesse ... (articles 6257, 6288)
- La majoration des tarifs de la cantine (prestataire SHCB) : + 9.2% à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/08/2022 selon une directive ministérielle du 23 mars 2022. En cause : la hausse du prix des matières premières liée à la crise sanitaire et plus récemment la guerre en Ukraine.  
Après une rapide estimation, le surcoût généré pour la commune devrait être de l'ordre de 4 100€ TTC.
- L'effondrement du pont de la RD19 a généré des dépenses relatives à l'achat de panneaux de signalisation et à la location des feux alternants pour la mise en place de la déviation (centre ancien) - prévision basée sur 6 mois.
- Les travaux en régie à effectuer par le service technique ont été estimés comme suit :
  - travaux en régie - bâtiments communaux estimée à 20 000€ (remplacement des planches bois de la tribune Stade Raymond Battut, réparation jeux enfants, confection panneaux d'affichage réglementaires, ...)
  - travaux en régie - voirie estimée à 5 000 € (achat de barrières tournantes dans le cadre du PCS, enrobé à froid, ...).
- La hausse du prix du papier signalée (+30%) par le prestataire du groupement de commande piloté par l'Agglo (dénonciation du contrat en cours). L'attention des services municipaux a été attirée afin de limiter dans la mesure du possible l'impression de documents : privilégier la numérisation, copie recto verso, ...

- Les prestations d'entretien de l'éclairage public sont effectuées par SOGETRALEC en l'absence d'agents habilités au sein du service technique.
- De nouveaux contrats de maintenance ont été souscrits : contrat pour l'entretien des 9 TBI de l'école élémentaire et pour la maintenance des 4 défibrillateurs installés en décembre 2021 (valable 5 ans).
- Des frais d'honoraires à la hausse liés à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires : électricité, gaz, sécurité incendie, aires de jeux, installations et équipements sportifs, contrôle sanitaire, mise à jour dossier amiante, adhésion à Hérault Ingénierie, contrat d'assistance juridique, Hérault Energies ...
- Deux bulletins municipaux (contre 1 seul en 2021) et leur distribution par la Poste sont prévus.

Nota : Article 60612 – Energie et électricité : ce poste n'a volontairement pas été estimé à la hausse du fait de l'adhésion de la commune au groupement de commande passé par le syndicat Hérault Energies pour la fourniture d'électricité et de gaz et dont le marché arrive à échéance au 31/12/2022. Les augmentations de l'ordre de 30 à 40% seront inscrites au budget primitif 2023.

### ⇒ **Des dépenses de personnel (chapitre 012) en augmentation**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune compte 43 agents dont 33 titulaires et 10 non titulaires en remplacement de personnel absent ou en renfort de service.

Parmi les 33 titulaires, 2 agents sont en disponibilité et 1 agent en congé parental.  
A noter : départ à la retraite au 01/12/2021 d'un adjoint technique (service école).

Hypothèses de travail : les crédits budgétaires relatifs aux dépenses de personnel pour l'année 2022 ont été établis sur la base de la masse salariale arrêtée au 30/03/2022 ajustée des mouvements de personnel suivants :

- Démission au 28/03/2022 d'un adjoint technique titulaire (service technique)
- Réintégration au 01/05/2022 d'un adjoint d'animation en disponibilité

Service technique : Compte tenu de l'évolution incertaine de la situation actuelle, les crédits budgétaires prévus pour les agents non titulaires sont plus élevés du fait de la reconduite des contrats des agents non titulaires embauchés au cours de l'année 2021 de manière échelonnée (mai, septembre et novembre) pour assurer le remplacement des agents absents (maladie et/ou accident de service). Prévisions sur 12 mois.

Service animation et service entretien : une réorganisation du service des ATSEM au 01/04/2022 (annualisation du temps de travail) permettra de limiter le recours aux contractuels au sein du service animation notamment pour l'encadrement des enfants en cantine mais a nécessité un renfort de personnel au service entretien justifié, par ailleurs, par l'ouverture de l'espace Paul MAS.

### ⇒ **Les charges de gestion courante (chapitre 65) en augmentation**

- Indemnités des élus : ajustées en fonction de la recomposition du conseil municipal
- Participation au CCAS maintenue à 8 000 €,
- Subventions aux associations : 29 123 € (détail en fin de document),
- Contingent incendie : 85 250 €,
- Participation au SIVU pour la gestion du pont de TABARKA : 350 €

## ⇒ Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette.  
Le montant inscrit au BP 2022 est de 54 391.00 €.

## ⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) rétablies à un niveau normal

### 2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH, concession de cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'Etat et autres organismes (CAF, Agglo, ...).

L'excédent antérieur reporté est de **736 373.59 €** (cf. IV 4-).

Les recettes de fonctionnement :

	BUDGET 2021	REALISATIONS 2021	PROPOSITION 2022
02 Excédent antérieur reporté	144 370,88 €	-	736 373,59 €
013 Atténuation de charges	20 000,00 €	74 053,59 €	40 000,00 €
042 Opérations d'ordre	32 361,54 €	23 105,56 €	25 000,00 €
70 Produit des services	148 336,00 €	166 667,26 €	153 214,00 €
73 Impôts et taxes	1 597 871,00 €	1 591 089,33 €	1 554 876,00 €
74 Dotations et participations	485 117,16 €	502 361,42 €	498 439,00 €
75 Autres produits	33 000,00 €	35 023,74 €	35 754,00 €
76 Produits financiers	150,00 €	181,29 €	150,00 €
77 Produits exceptionnels	41 886,89 €	43 758,37 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 093,47 €</b>	<b>2 436 240,56 €</b>	<b>3 046 806,59 €</b>

## ⇒ Les produits des services

Le produit des services attendu est en augmentation par rapport à 2021 du fait de la reprise pleine des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'accueil en cantine, des animations et manifestations municipales générant des recettes.

## ⇒ La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale à **taux constant** s'élève à **1 162 742 €** (cf. Etat de notification n°1239 COM – FDL 2022)

### Calcul du produit fiscal attendu

Taxes	taux de référence 2022	Bases Prévisionnelles 2022	Produit de référence 2022
Taxe foncière bâti *	<b>39,85%</b>	3 343 000	1 332 186 €
Taxe foncière non bâti	79%	21 900	17 301 €
<b>Total</b>			<b>1 349 487 €</b>

\*Taux de 39,85 % correspond au taux départemental + taux communal (21,45%+18,40%) - année 2020

Produit attendu des taxes voté :	1 349 487 €
Taxe habitation résidences secondaires + locaux vacants :	17 650 €
Contribution - coefficient correcteur	-204 395 €

<b>Fiscalité directe</b>	<b>art. 73111</b>	<b>1 162 742 €</b>
--------------------------	-------------------	--------------------

<b>Allocations compensatrices TF</b>	<b>art. 74834</b>	<b>11 119 €</b>
--------------------------------------	-------------------	-----------------

#### Autres taxes :

La recette attendue au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements a été estimée à 50 000 € (104 770 € en 2021).

La recette attendue au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été estimée à 40 000 € (81 822 € en 2021).

L'attribution de compensation versé par l'Agglo Béziers Méditerranée a été estimée à 221 154 € (délibération du conseil communautaire du 20/12/2021).

#### ⇒ **Les dotations de l'Etat**

Le montant total de DGF notifié pour l'année 2022 s'élève à **396 568 €** (398 202 € en 2020) et se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : 315 670 €
- Dotation de solidarité rurale : 44 624 €
- Dotation nationale de péréquation : 36 634 €

#### ⇒ **Autres participations**

La participation de la CAF au titre de la CTG (convention territoriale globale ex. contrat enfance jeunesse) est estimée à 82 021 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement soit **681 736.59 €**.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 046 806.59 €.**

### **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

	BUDGET 2021	REALISATIONS 2021	PROPOSITION 2022
01 Solde d'exécution d'inv. reporté	41 003,08 €	-	-
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €	-	20 000,00 €
040 Opérations d'ordre	32 361,54 €	23 105,56 €	25 000,00 €
16 Remboursement d'emprunt + caution	397 800,00 €	396 770,73 €	81 841,00 €
20 Etudes	18 150,00 €	0,00 €	
21 Acquisitions	117 280,00 €	99 876,50 €	1 068 502,59 €
23 Travaux	511 373,33 €	159 597,27 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 137 967,95 €</b>	<b>679 350,06 €</b>	<b>1 195 343,59 €</b>

Les travaux en régie (opération d'ordre 040 et 042 en recette de fonctionnement) sont évalués à 25 000 €. Des dépenses pour imprévues ont été inscrites pour un montant de 20 000 €.

- **En recettes** : l'autofinancement, qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts.

	BUDGET 2021	REALISATIONS 2021	PROPOSITION 2022
01 Solde d'exécution d'inv. reporté	-	-	14 168,43 €
<b>021 Virement section fonctionnement</b>	<b>226 165,04 €</b>	<b>-</b>	<b>681 736,59 €</b>
024 Produits de cession	-5 786,89 €	-	1 800,00 €
040 Opérations d'ordre	23 148,43 €	23 148,43 €	0,00 €
10 Dotations	473 725,37 €	488 193,14 €	292 302,57 €
13 Subvention	414 782,00 €	217 246,00 €	205 336,00 €
23 Travaux	5 934,00 €	5 934,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 137 967,95 €</b>	<b>734 521,57 €</b>	<b>1 195 343,59 €</b>

⇒ **Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à 1 068 502.59 € dont 377 774 € en Reste à Réaliser 2021 correspondant aux travaux engagés et non soldés au 31/12/2021 (détail en annexe).

Parmi les investissements prévus en 2022 :

- Renouvellement du mobilier de 2 classes de l'école élémentaire : 11 900 €
- Amélioration de l'éclairage de 3 courts de tennis : 30 000€
- Création de 2 poteaux incendie quartier de Tabarka :15 000€
- Démolition des préfabriqués rue Elie Guibert : 41 000 €
- Travaux de réfection de voirie (chemin de Mazacy, rue des genêts, chemin Mathieu de Dombasle, chemin de Montaury, Avenue des frères BOYER et avenue Joseph SIRE) : 198 130 €
- Travaux au groupe scolaire (têtes de mat solaire – clôture occultante – chalet bois) : 18 400€
- Eclairage public : remplacement par des LED (110 points) : 24 000 € - Eclairage intelligent (20 points) : 6 500 €
- Mise en conformité des aires de jeux et installations sportives : 66 420€
- Mise en conformité de l'aire de lavage - ateliers municipaux : 50 000 €

- Instruction des DT/DICT- Classification du réseau EP en classe A : 37 000 €
- Réhabilitation du monument aux morts : 15 000 €
- Achat de décoration de Noël : 20 000€
- Barrière anti inondation pour la place du 14 juillet : 6 300 €
- Réhabilitation et mise aux normes du centre culturel : 255 658.59 €
- ...

#### ⇒ Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement notifiées pour un montant total de 205 336 € dont 197 536 € en Reste à Réaliser 2021 sont les suivantes :

- FAIC 2021 du conseil départemental de l'Hérault : 60 000 € pour le financement de travaux de voirie
- Appel à projet socle numérique – école élémentaire - Etat : 13 228 € pour le financement de l'achat de 2 classes mobiles (tablettes et PC)
- Aménagement des anciennes écoles : création d'une ludothèque et d'un local CCAS Etat : 87 204 € - CAF : 37 104 €
- Conseil départemental de l'Hérault : 7 800€ pour le financement de l'aménagement du chemin de Mazacy.

#### ⇒ Les dotations

Remboursement au titre du FCTVA estimé à 80 000 € (dépenses d'investissement 2020).  
Taxe d'aménagement estimée à 46 223 € par la DDTM.

#### ⇒ Le remboursement du capital de la dette

Il s'élève à 80 840.94 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 195 343.59 €**

### IV. Les données synthétiques du budget

#### 1- Etat des crédits de report

##### Recettes

Opération	Article budgétaire	Libellé	Recettes votées en 2021	Recettes réalisées en 2021	Solde 2021	Prévisions à annuler	Recettes à reporter sur l'année 2022
13	1321	Etat	13 228,00 €	0,00 €	13 228,00 €	0,00 €	13 228,00 €
		sous total opération n°13	13 228,00 €	0,00 €	13 228,00 €	0,00 €	13 228,00 €
50	1323	Départements	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
		sous total opération n°50	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
124	1321	Etat	87 204,00 €	0,00 €	87 204,00 €	0,00 €	87 204,00 €
	1328	Autres	37 104,00 €	0,00 €	37 104,00 €	0,00 €	37 104,00 €
		sous total opération n°124	124 308,00 €	0,00 €	124 308,00 €	0,00 €	124 308,00 €
TOTAUX			197 536,00 €	0,00 €	137 536,00 €	0,00 €	197 536,00 €

## Dépenses

Opération	Article budgétaire	Libellé	Dépenses votées en 2021	Dépenses réalisées en 2021	Solde 2021	Prévisions à annuler	Dépenses à reporter sur l'année 2022
13	2183	Matériel de bureau et informatique	23 688,00 €	4 571,14 €	19 116,86 €	216,86 €	18 900,00 €
		<b>sous total opération n°13</b>	<b>23 688,00 €</b>	<b>4 571,14 €</b>	<b>19 116,86 €</b>	<b>216,86 €</b>	<b>18 900,00 €</b>
23	2051	Concessions et droits similaires	15 250,00 €	4 813,02 €	10 436,98 €	86,98 €	10 350,00 €
		<b>sous total opération n°23</b>	<b>15 250,00 €</b>	<b>4 813,02 €</b>	<b>10 436,98 €</b>	<b>86,98 €</b>	<b>10 350,00 €</b>
44	2183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00 €	963,76 €	936,24 €	136,24 €	800,00 €
		<b>sous total opération n°44</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>963,76 €</b>	<b>936,24 €</b>	<b>136,24 €</b>	<b>800,00 €</b>
50	2315	Installations	142 181,01 €	20 050,20 €	122 130,81 €	0,81 €	122 130,00 €
		<b>sous total opération n°50</b>	<b>142 181,01 €</b>	<b>20 050,20 €</b>	<b>122 130,81 €</b>	<b>0,81 €</b>	<b>122 130,00 €</b>
102	2315	Installations	2 492,00 €	0,00 €	2 492,00 €	0,00 €	2 492,00 €
		<b>sous total opération n°102</b>	<b>2 492,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 492,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 492,00 €</b>
117	2313	Constructions	18 674,32 €	8 287,00 €	10 387,32 €	0,32 €	10 387,00 €
		<b>sous total opération n°117</b>	<b>18 674,32 €</b>	<b>8 287,00 €</b>	<b>10 387,32 €</b>	<b>0,32 €</b>	<b>10 387,00 €</b>
124	2313	Constructions	178 097,00 €	5 181,60 €	172 915,40 €	0,40 €	172 915,00 €
	2184	Mobilier	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
		<b>sous total opération n°124</b>	<b>185 097,00 €</b>	<b>5 181,60 €</b>	<b>179 915,40 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>179 915,00 €</b>
131	2031	Frais d'études	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €
		<b>sous total opération n°131</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>
133	2313	Constructions	39 701,00 €	25 381,79 €	14 319,21 €	719,21 €	13 600,00 €
		<b>sous total opération n°133</b>	<b>39 701,00 €</b>	<b>25 381,79 €</b>	<b>14 319,21 €</b>	<b>719,21 €</b>	<b>13 600,00 €</b>
136	2313	Constructions	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
		<b>sous total opération n°136</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
138	2313	Constructions	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
		<b>sous total opération n°138</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
TOTAUX			<b>448 183,33 €</b>	<b>69 248,51 €</b>	<b>378 934,82 €</b>	<b>1 160,82 €</b>	<b>377 774,00 €</b>

## 2- Etat de la dette

Objet de la dette	Année	Durée (ans)	Fin	Taux	Dette en capital à l'origine	C.R.D au 31/12/22	Annuité dette 2022		
							capital	intérêt	total
Stade - ARC21665	2005	20	2022	EURIBOR	600 000,00	0,00	2 049,44	0,00	2 049,44
Equipements publics	2009	20	2028	5,31%	200 000,00	81 131,37	11 238,27	4 904,83	16 143,10
RD 19 - n°8229178	2013	24	2036	5,39%	750 000,00	528 685,27	24 911,08	29 838,84	54 749,92
Renégociation prêt structuré	2019	9	2027	3,96%	177 900,76	128 614,43	18 438,50	5 163,87	23 602,37
Salles associatives - n°5424286	2020	25	2044	2,06%	750 000,00	678 844,78	24 203,65	14 482,80	38 686,45
					<b>2 477 900,76</b>	<b>1 417 275,85</b>	<b>80 840,94</b>	<b>54 390,34</b>	<b>135 231,28</b>



### 3- Subventions aux associations

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
ALPAL	250,00 €
CHASSEURS	400,00 €
COMITE DES FÊTES LIGNANAISES	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	1 500,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
ECL FOOTBALL CLUB	6 000,00 €
FOYER RURAL	6 000,00 €
LIGNAN KARATE CLUB	500,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
FNACA	400,00 €
LIGNAN PECHEES SPORTIVES	200,00 €
JARDINS DE RIVIERAL	200,00 €
OCTAVIA CHANT	200,00 €
APEL	300,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>21 950,00 €</b>
FONDS D'INTERVENTION	7 173,00 €
<b>TOTAL C/6574</b>	<b>29 123,00 €</b>

### 4- Particularités du budget principal 2022

- Report de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement « Les jardins du stade »

Le budget annexe du lotissement « Les jardins du stade » a été clôturé au 31 décembre 2021 par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021. Le résultat de clôture de ce budget pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 509 437.14 € qu'il y a lieu d'intégrer au budget principal 2022 par ajout au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le résultat de fonctionnement reporté du budget principal s'élève à 226 936.45 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté du budget annexe du lotissement « Les jardins du stade » pour un montant de 509 437.14 € soit un résultat de fonctionnement reporté de 736 373.59 €.

- Opération de cession (détail)

Il est prévu au cours de l'exercice 2022 la cession de matériel technique (7 articles) obsolète dont la valeur nette comptable totale est de 71 301.22 €. Le prix de cession total est de 1 800 €.

Seule la recette correspondant au produit de cession fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 024. L'article 024 qui ne comporte pas d'exécution budgétaire est mis à jour des opérations de cession.

L'émission des titres relatifs aux opérations de cession entraîne l'ouverture automatique des crédits.

L'ensemble des opérations de cession sont ensuite retracées au compte administratif.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte		chapitre	compte	
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)		
042	675	25 307,44 €	77	775	600,00 €
		25 463,71 €			650,00 €
		14 871,06 €			200,00 €
		3 659,01 €			250,00 €
		2 000,00 €			100,00 €
	s/total	71 301,22 €		s/total	1 800,00 €
			TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
			042	7761	69 501,22 €
	total	71 301,22 €		total	71 301,22 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte		chapitre	compte	
MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)			TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		
040	192	69 501,22 €	040	2158	25 307,44 €
				2182	25 463,71 €
				21578	14 871,06 €
				21571	3 659,01 €
				21571	2 000,00 €
				s/total	71 301,22 €
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-1 800,00 €
	total	69 501,22 €		total	69 501,22 €

## 5- Détail des opérations d'investissement 2022 (cf. annexe)